

DELIBERATION N° D.2024.04.11

du Conseil communautaire du 2 avril 2024

Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Attribution d'un fonds de concours de 4 244 489 € à la commune de Vélizy-Villacoublay, pour le financement des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection, de construction sur différents sites de la commune et des travaux de façade de la piscine.

Date de la convocation : 20 mars 2024

Date d'affichage : 3 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Martine SCHMIT, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Annick BOUQUET, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Alain NOURISSIER, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSdorFF, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Erik LINQUIER, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Benoît RIBERT.
M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. François DARCHIS), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU), Mme Martine BELLIER (pouvoir à Mme Lucie LONCLE DUDA), Mme Lydie DULONGPONT (pouvoir à Mme Jocelyne HANNIER), Mme Christine CARON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE

MAZIERES), M. Philippe GIUDICELLI (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Marc TOURELLE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2023.057 du 7 septembre 2023 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2023 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° 2024-02-07/03 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 7 février 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 4 244 489 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 pour le financement des travaux de renouvellement urbain du pôle d'activités Inovel Parc ; d'aménagement de l'entrée de ville rue Marcel Sembat et rue Ampère ; de réaménagement du parvis du centre Maurice Ravel ; de rénovation du hall d'accueil du centre Maurice Ravel et de la salle Raimu ; de réfection des vestiaires du stade Wagner et du gymnase Richet ; de réfection de l'éclairage de l'Onde, des parkings Dautier, Mozart et Hôtel de Ville, et des gymnases Richet et Jean Macé ; de réfection des couvertures des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Jean Macé et Le Village Poney Club ; de construction du nouvel espace jeunesse (1^{ère} étape : déconstruction du bâtiment existant) ; de réfection du sol du préau et d'isolation acoustique de l'Ecole Fronval ; d'aménagement urbain Le Mail : dévoiement des réseaux ; de réfection du parking Mozart ; de pose de gazon synthétique au stade Sadi Lecointe ; et de façade de la piscine, pour un montant total de 8 593 400 € net de subvention ;

Vu l'Autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2023-002 « Fonds de concours retour incitatif 2023 » d'un montant de 7 231 624 € votée par délibération n° D.2023.10.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 octobre 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé ».

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2023, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 7 septembre 2023 :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT
	TOTAL prise en charge du FPIC	Versé en fonctionnement : 200 000 premiers euros en fonctionnement si < 2 000 hab par révision des AC	Réduction retour incitatif Versailles solde de la participation à l'office de tourisme	Versé en fonds de concours
Bailly	27 030 €			62 261 €
Bièvres	0 €			159 991 €
Bois d'Arcy	420 648 €			359 708 €
Bougival	115 175 €			77 225 €
Buc	0 €			440 631 €
Châteaufort	16 134 €	147 237 €		0 €
Fontenay-le-Fleury	194 162 €			143 608 €
Jouy-en-Josas	89 789 €			55 323 €
La Celle St-Cloud	251 913 €			160 694 €
Le Chesnay-Rocquencourt	360 176 €			293 614 €
Les Loges-en-Josas	0 €	200 000 €		85 721 €
Noisy-le-Roi	164 765 €			132 539 €
Rennemoulin	3 887 €			0 €
Saint Cyr l'Ecole	323 097 €			490 412 €
Toussus-le-Noble	22 377 €	13 236 €		0 €
Vélizy-Villacoublay	0 €			4 244 489 €
Versailles	1 766 922 €		-1 058 440 €	320 019 €
Viroflay	274 351 €			205 390 €
TOTAL	4 030 426 €	360 473 €	-1 058 440 €	7 231 624 €

Définitions :

- FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : Attribution de compensation

Ainsi, à la demande de la commune de Vélizy-Villacoublay, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 4 244 489 € pour le financement de travaux d'un montant de 8 593 400 € HT net de subvention relatifs aux opérations suivantes :

- préemption immeuble : projet de renouvellement urbain du pôle d'activités Inovel Parc,
- préemption immeubles : opération d'aménagement de l'entrée de ville rue Marcel Sembat et rue Ampère,
- réaménagement du parvis du centre Maurice Ravel,
- rénovation du hall d'accueil du centre Maurice Ravel et de la salle Raimu,
- réfection des vestiaires du stade Wagner et du gymnase Richet,
- réfection de l'éclairage de l'Onde, des parkings Dautier, Mozart et Hôtel de Ville, et des gymnases Richet et Jean Macé,
- réfection des couvertures des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Jean Macé et Le Village Poney Club,
- construction du nouvel espace jeunesse (1^{ère} étape : déconstruction du bâtiment existant),
- réfection du sol du préau et isolation acoustique de l'école Fronval,
- aménagement urbain Le Mail : dévoiement des réseaux,
- réfection du parking Mozart,
- pose de gazon synthétique au stade Sadi Lecointe,
- travaux de façade de la piscine.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 4 244 489 € HT à la commune de Vélizy-Villacoublay, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement des travaux :
 - de renouvellement urbain du pôle d'activités Inovel Parc,
 - d'aménagement de l'entrée de ville rue Marcel Sembat et rue Ampère,
 - de réaménagement du parvis du centre Maurice Ravel,
 - de rénovation du hall d'accueil du centre Maurice Ravel et de la salle Raimu,
 - de réfection des vestiaires du stade Wagner et du gymnase Richet,

- de réfection de l'éclairage de l'Onde, des parkings Dautier, Mozart et Hôtel de Ville, et des gymnases Richet et Jean Macé,
 - de couvertures des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Jean Macé et Le Village Poney Club, des travaux
 - de construction du nouvel espace jeunesse (1^{ère} étape : déconstruction du bâtiment existant),
 - de réfection du sol du préau et d'isolation acoustique de l'école Fronval,
 - d'aménagement urbain Le Mail : dévoiement des réseaux,
 - de réfection du parking Mozart,
 - de pose de gazon synthétique au stade Sadi Lecointe
 - et de façade de la piscine,
- pour un montant total de 8 593 400 € net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 49,39 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
 - 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
 - 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1er décembre 2025 ;
 - 5) que la commune de Vélizy-Villacoublay devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie des opérations réalisées ;
 - 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
 - 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.